

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS D'INFORMATION,
D'ALERTE ET D'ÉVACUATION
RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES OCCUPANTS
DES TERRAINS DE CAMPING ET DE STATIONNEMENT DE CARAVANES
SOUMIS À UN RISQUE NATUREL OU TECHNOLOGIQUE PRÉVISIBLE**
en application des articles R 125-15 à R125-22 du code de l'environnement

Rappel

Dans les zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible, définies par le préfet de département, l'autorité compétente, pour délivrer les autorisations d'ouverture de terrains de camping et de stationnement de caravanes, fixe après consultation ou proposition de l'exploitant et après avis motivé du préfet, **les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation** permettant d'assurer la sécurité des occupants de ces terrains et le délai dans lequel elles devront être réalisées.

A l'issue du délai imparti, si ces prescriptions ne sont pas respectées, la fermeture et l'évacuation des occupants peut être ordonnée jusqu'à exécution des prescriptions.

En cas de carence du maire ou du président de la communauté de communes, le préfet de département peut se substituer à eux après mise en demeure restée sans effet.

Coordonnées

Nom de la commune :

Nom du camping :

Période annuelle d'ouverture : Du

au

**Ce document doit être laissé à la libre consultation des occupants du terrain.
Il est consultable à l'accueil.**

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE.....	3
INTRODUCTION.....	4
2. INFORMATIONS GÉNÉRALES, ADMINISTRATIVES ET CONSIGNES D'EXPLOITATION PERMANENTE.....	5
FICHE ADMINISTRATIVE DU TERRAIN	6
DESCRIPTION DES MOYENS D'INFORMATION, D'ALERTE, D'ÉVACUATION ET DE SECOURS ET CONDITIONS D'ENTRETIEN.....	8
CONSIGNES PERMANENTES DE SÉCURITÉ.....	11
3. INFORMATIONS POUR LES OCCUPANTS DU TERRAIN	12
RISQUES ENCOURUS	13
CONSIGNES DE SÉCURITÉ	15
RISQUE INCENDIE INTERNE.....	15
RISQUE FEUX DE FORÊT.....	16
RISQUE INONDATION.....	17
RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN, AVALANCHE ET COULÉE DE BOUE.....	18
RISQUE TEMPÊTE.....	19
RISQUE SISMIQUE.....	20
RISQUE TECHNOLOGIQUE (INDUSTRIEL, NUCLÉAIRE ET TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE).....	21
RISQUE RUPTURE DE BARRAGE ET DIGUE.....	22
PLAN D’AFFICHAGE	23
LANGUES DE DIFFUSION	23
4. PRESCRIPTIONS D'ALERTE	24
DISPOSITIFS DE VIGILANCE	25
VIGILANCE METEO (CARTOGRAPHIE MÉTÉO-FRANCE).....	25
VIGILANCE CRUES (SERVICE DE PRÉVISION DES CRUES RHÔNE AMONT-SAÔNE).....	26
LES MOYENS MOBILES D'ALERTE.....	27
SCHÉMA D'ALERTE ET D'INFORMATION	28
FICHES RÉFLEXE MAIRIE.....	29
RÔLE DU GESTIONNAIRE FACE À UNE ALERTE	30
PRE-ALERTE.....	30
ALERTE.....	31
INFORMATIONS UTILES.....	32
5. PRESCRIPTIONS D'ÉVACUATION	33
PLAN D'ÉVACUATION	34
RÔLE DU GESTIONNAIRE FACE À UNE ÉVACUATION	35
FICHE DESCRIPTIVE D'ÉVACUATION	36
FICHE DESCRIPTIVE DU PLAN DE SÉCURITÉ	37
SUIVI DU DOCUMENT DE SYNTHÈSE.....	38
6. ANNEXE	39
CONTEXTE JURIDIQUE.....	40

1. PRÉAMBULE

INTRODUCTION

Les terrains de camping, du fait notamment de leur implantation, peuvent être soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs tels que des inondations ou d'autres phénomènes.

C'est pourquoi dans les zones à risques naturels ou technologiques prévisibles, des prescriptions en matière d'information, d'alerte et d'évacuation dans le but d'assurer la sécurité des occupants des campings et des parcs résidentiels de loisirs doivent être édictées au travers de la rédaction de cahiers de prescriptions de sécurité des campings.

Les zones concernées sont notamment celles définies à *l'article R125-10 du code de l'environnement* :

- plan particulier d'intervention
- plan de prévention des risques naturels prévisibles
- exposition à un risque majeur particulier par arrêté préfectoral

S'agissant des dispositions propres aux terrains de campings et des autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, les zones soumises à un risque naturel ou technologiques prévisibles, sont, en vertu de *l'article R443-9 du code de l'urbanisme*, définies dans chaque département, par arrêté préfectoral.

L'autorité compétente pour fixer les prescriptions d'information, d'alerte, d'évacuation est la même que celle qui a délivré l'autorisation d'aménagement des terrains de camping et de stationnement de caravanes.

L'article R125-15 du code de l'environnement pose le critère suivant :

Commune avec POS ou PLU ou avec carte communale de la compétence du maire :

- *compétence maire pour la réalisation du cahier de prescriptions*

Commune non dotée de document d'urbanisme (application du règlement national d'urbanisme) ou carte communale de la compétence du préfet :

- *compétence préfet pour la réalisation du cahier de prescriptions*

Le cahier de prescriptions de sécurité porte à la fois sur :

- ✓ **l'information** (remise à chaque occupant, dès son arrivée, d'un document relatif aux consignes de sécurité et aux mesures de sauvegarde, affichage des informations et des consignes sur un modèle d'affichage homologué...),
- ✓ **l'alerte** (modalités de déclenchement, mesures à mettre en œuvre, installation de dispositifs d'avertissement des usagers...),
- ✓ **l'évacuation** (conditions de mise en œuvre, cheminements balisés, désignation de lieux de regroupement et de refuge...).

Le cahier de prescriptions de sécurité a pour objectif de regrouper dans un seul document, à disposition à la fois du public et de l'exploitant, toutes les informations nécessaires à l'exploitant du camping, à ses occupants pour prévenir la survenance de risques majeurs et réagir en cas d'événement.

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- *Code de l'urbanisme : Article L443-2 relatif aux prescriptions assurant la sécurité des occupants de terrains de campings et assimilés, Articles R443-1 à R443-16 relatifs en particulier aux conditions de fermeture de terrains*
- *Code de l'environnement : Article R125-15 à 22*
- *Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité*
- *Arrêté du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible*
- *Circulaire interministérielle n° 95-14 du 6 février 1995 relative à l'application du décret du 13 juillet 1994*
- *Circulaire interministérielle n° 97-106 du 25 novembre 1997 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping situés dans les zones à risques*

**2. INFORMATIONS GÉNÉRALES,
ADMINISTRATIVES ET CONSIGNES D'EXPLOITATION
PERMANENTE**

FICHE ADMINISTRATIVE DU TERRAIN

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom du camping : _____

Adresse : _____

Coordonnées GPS : X : _____ Y : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Courriel : _____

Nom du gestionnaire : _____

Nom du propriétaire : _____

Période d'ouverture : Du _____ au _____

RESPONSABLE(S) de la SÉCURITÉ *(joignable en cas d'urgence)*

Présence en permanence sur le camping pendant la période d'ouverture H 24 Oui Non

Nom du responsable : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Portable: _____

Localisation du responsable sécurité sur le terrain : _____

Personne relais en son absence

Nom personne relais : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Portable: _____

Ces personnes responsables sont-elles formées à la sécurité contre les risques d'incendie et aux consignes d'alerte, d'information et d'évacuation ? Oui Non

Le personnel est-il formé à la sécurité contre les risques d'incendie et aux consignes d'alerte, d'information et d'évacuation ? Oui Non

CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

Superficie totale : _____

Superficie. bâtie au sol : _____

Superficie d'occupation : _____

Clôture (genre) : _____

Nombre d'accès : _____

Configuration du terrain (plat, boisé..) : _____

TYPES D'EMPLACEMENTS

Nombre d'emplacements :

Caravane = C :

Tente = T :

Habitations légères de loisirs = HLL :

Résidences mobiles de loisirs = RML :

Capacité d'accueil maximale :

AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Autorisation d'aménager : Arrêté

Type (traditionnel, HLL, mixte) :

Classement : Arrêté

Étoiles pour emplacements

Arrêté portant extension : Arrêté

Étoiles pour emplacements

PLANS

Plan d'occupation des sols (POS) ou un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Date d'approbation :

Plan de prévention des risques (PPR)

Préciser le risque :

Date d'approbation :

Périmètre de risque

Préciser le risque :

Date d'approbation :

Plan communal de sauvegarde (PCS)

Préciser le risque :

Date d'approbation :

Plan particulier d'intervention (PPI)

Date d'approbation :

Plan d'alerte et d'évacuation

Date d'approbation :

Autre plan

Préciser le plan :

Date d'approbation :

DESCRIPTION DES MOYENS D'INFORMATION, D'ALERTE, D'ÉVACUATION ET DE SECOURS ET CONDITIONS D'ENTRETIEN

INFORMATION

- Lieux d'affichage du plan d'évacuation et des affiches « consignes de sécurité » :

- Document synthétique relatif aux consignes de sécurité remis à chaque campeur dès son installation, établies dans les langues suivantes :

- Cahier de prescription tenu à disposition des occupants à l'accueil.

ALERTE

- **Moyens d'alerte**

Lieu d'implantation du téléphone filaire : _____

Rappel du numéro : _____

- **Moyens sonores d'alerte**

Description : _____

Langues de diffusion : _____

Implantation : _____

- **Moyens visuels d'alerte pour les personnes mal entendant**

Description : _____

Implantation : _____

- **Autres :** _____

SECOURS

- **Alimentation électrique de sécurité**

Type : _____

Autonomie : _____

Mise en route : automatique manuelle

- **Essais périodiques :** (*préciser jours, dates et heures*)

- **Éclairage de sécurité** (*éclairage de secours, points lumineux, lampes torches...*)

- **Matériels de secours « Sécurité incendie »¹**

Nombre d'accès au camping (utilisables par les moyens de secours) et implantation :

Nombre d'extincteurs : Date du dernier contrôle :

Localisation :

Type (eau pulvérisée, CO2, poudre, ...) :

Nombre de Poteau Incendie :

Nombre de Bouche d'incendie :

Nombre de points « Robinet Incendie Armé » (RIA) :

Localisation :

Nombre de points d'eau équipés de tuyaux :

Localisation :

Autres :

¹ Les matériels de secours « sécurité incendie » existants devront figurer sur le plan d'évacuation joint à ce cahier.

ÉVACUATION

- **Bâtiment de mise à l'abri**, précisez le lieu, la surface et la capacité d'accueil (déclaration effectif ERP)

Interne à l'enceinte du camping : _____

Externe à l'enceinte du camping : _____

Précisez le moyen de mise à disposition des clés du bâtiment : _____

- **Aire de regroupement**

Aire de regroupement existante ? OUI NON

Si OUI, précisez le lieu : _____

Est-elle accessible pour un éventuel hélitreuillage ? OUI NON

(arbres élagués aux alentours)

- **Balissage de sécurité, fléchage du sens de l'évacuation**

Description - implantation : _____

Joindre au cahier, un plan du terrain en A3 maximum comportant :









- Tous les emplacements correctement numérotés ;
- Les bâtiments (accueil, sanitaire...);
- Les points d'affichage des consignes de sécurité, de l'arrêté et du plan d'alerte et d'évacuation ;
- Les points d'eau équipés de tuyaux ;
- Les extincteurs ;
- Les R.I.A ;
- Les autres points d'eau accessibles aux sapeurs-pompiers (piscine, lac, puits...);
- Les postes téléphoniques ;
- Les emplacements de moyens d'alarme (sirènes, haut-parleurs) ;
- Les flashes lumineux (pour les personnes mal entendantes).

CONSIGNES PERMANENTES DE SÉCURITÉ

- 1) S'assurer que les consignes de sécurité sont effectivement remises à chaque campeur dès son installation ;
- 2) Procéder annuellement, à partir de l'alimentation "groupe électrogène", à des essais d'éclairage de sécurité et des moyens sonores et visuels d'alerte ;
- 3) Veiller à la mise à jour du plan d'évacuation en fonction de l'évolution du terrain, et s'assurer que son affichage est constant ;
- 4) Tenir rigoureusement à jour le registre des occupants du camping avec les indications minimales suivantes :
 - Nombre de personnes par emplacements :
 - Caravane = C
 - Tente = T
 - Camping-Car = C.C.
 - Habitations légères de loisirs = HLL
 - Résidences mobiles de loisirs = RML
 - Emplacement n°
 - Période d'occupation
 - Identité des personnes
 - Langue comprise
 - Observations (personne à mobilité réduite, jeunes enfants, animaux...)
- 5) S'assurer que les accès et les cheminements d'évacuation d'urgence restent libres en permanence ;
- 6) Se tenir informé quotidiennement des prévisions météorologiques départementales en consultant le site Internet de Météo France et celui du Service prévision des crues (SPC) aux adresses suivantes : <http://www.meteofrance.com> et <http://www.vigicrues.gouv.fr> ;
- 7) Informer la préfecture (et le maire) de tout changement important ayant un impact en matière de sécurité ;
- 8) Afficher à l'accueil, à proximité du téléphone, le numéro d'appels des services de secours (sapeurs-pompiers : 18 ou 112, gendarmerie ou police : 17, SAMU : 15) ;
- 9) Afficher l'interdiction de réaliser des feux ouverts au sol, l'utilisation de barbecue étant autorisée moyennant la préparation d'une aire d'évolution exempte de matières inflammables et suffisamment éloignée de végétation susceptible de propager un incendie ;
- 10) Si le camping est soumis à risque feu de forêt, maintenir et entretenir l'état débroussaillé conformément à la réglementation en vigueur à l'intérieur et à l'extérieur du camping ;
- 11) Afficher à l'entrée du terrain et dans les locaux collectifs, les consignes données aux campeurs concernant les précautions à prendre afin d'éviter les incendies et la conduite à tenir en cas d'incendie ;
- 12) Afficher en permanence à l'entrée du terrain un plan de l'établissement, faisant notamment ressortir les voies de circulation internes, l'emplacement des moyens de secours et les points de rassemblement ;
- 13) Procéder régulièrement à des exercices et tests du dispositif de sécurité (alerte, évacuation...).

3. INFORMATIONS POUR LES OCCUPANTS DU TERRAIN

RISQUES ENCOURUS

 <p>Risque «Incendie interne»</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> OUI</p>	 <p>Risque « Tempête »</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> OUI</p> <p>Aléas :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort</p>
 <p>Risque « Feu de forêt »</p> <p><input type="checkbox"/> OUI</p> <p>Aléas :</p> <p><input type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort</p>	 <p>Risque «Sismique»</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> OUI</p> <p>Aléas :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort</p>
 <p>Risque « Inondation »</p> <p><input type="checkbox"/> OUI</p> <p>Aléas :</p> <p><input type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort</p>	 <p>Risque « Technologique » <i>(industriel, nucléaire et transport de matière dangereuse)</i></p> <p><input type="checkbox"/> OUI</p> <p>Aléas :</p> <p><input type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort</p>
 <p>Risque « Mouvement de terrain, avalanche et coulée de boue »</p> <p><input type="checkbox"/> OUI</p> <p>Aléas :</p> <p><input type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort</p>	 <p>Risque « Rupture de barrage et de digue »</p> <p><input type="checkbox"/> OUI</p> <p>Aléas :</p> <p><input type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort</p>

• **En quoi le terrain est-il concerné ?**

Le terrain se situe à proximité

- de la rivière suivante :

- d'une zone exposée à des mouvements de terrains localisés :

- de l'établissement :

- autre (préciser) :

• **Le terrain est en tout ou partie compris dans le zonage du :**

PPR (à préciser) :

PPI (à préciser) :

Autres documents localisant un risque majeur (à préciser) :

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

RISQUE INCENDIE INTERNE



Tous les campeurs seront avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant du terrain de camping.

En pareille circonstance, gardez votre calme et suivez scrupuleusement les consignes :

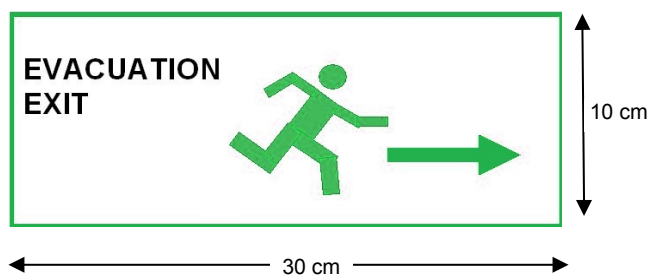
Le rôle du gestionnaire :

1. Dégager les accès aux hydrants ;
2. Maîtriser les départs de feu si possible ;
3. Rassembler les occupants dans une zone épargnée ;

Les consignes spécifiques au risque incendie :

4. Conserver le strict minimum et ne pas chercher à préserver le matériel ;
5. Ne pas rester isolé ;
6. Rejoindre le(s) point(s) de regroupement ;
7. Ne pas s'approcher des foyers ;
8. Ne pas gêner le travail des pompiers ;
9. Ne pas téléphoner pour ne pas surcharger les lignes téléphoniques.

Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain à l'accueil et sur les blocs lavabos, toilettes, etc. Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement. Les itinéraires d'évacuation sont symbolisés par le logo ci-dessous :



Les réflexes qui sauvent :



France Bleu Pays de Savoie

- Oyonnax : 102,6 Mhz / Gex : 106,1 Mhz

France Info

- Bourg-en-Bresse : 105,4 Mhz
- Oyonnax : 107,2 Mhz / Gex : 101,1 Mhz
- Tramoyes : 603 Khz (ondes moyennes)
- Autoroute info : 107,7 Mhz

RISQUE FEUX DE FORÊT



Tous les campeurs seront avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant du terrain de camping.

En pareille circonstance, gardez votre calme et suivez scrupuleusement les consignes :

Consignes à appliquer si l'on est témoin d'un départ de feu :

1. Prévenir immédiatement la direction du camping qui alertera les sapeurs-pompiers ;
2. Couper les fluides (électricité, gaz, etc) ;
3. Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres ;
4. Obstruer les aérations avec des linges humides ;
5. Ne vous approcher jamais d'une zone d'incendie ;
6. Dégager les voies d'accès et les cheminements d'évacuation : ne pas sortir avec son véhicule et sa caravane ;
7. Éloignez-vous dans la direction opposée à l'incendie en rejoignant le point de rassemblement prévu dans le camping et suivre les consignes du gérant du camping ;
8. Respirer à travers un linge humide ;
9. Dans la nature, s'éloigner dos au vent ;
10. À pied, rechercher un écran (rocher, mur) ;
11. En voiture, ne pas sortir.

Les réflexes qui sauvent :



France Bleu Pays de Savoie

- Oyonnax : 102,6 Mhz / Gex : 106,1 Mhz

France Info

- Bourg-en-Bresse : 105,4 Mhz
- Oyonnax : 107,2 Mhz / Gex : 101,1 Mhz
- Tramoyes : 603 Khz (ondes moyennes)
- Autoroute info : 107,7 Mhz

RISQUE INONDATION

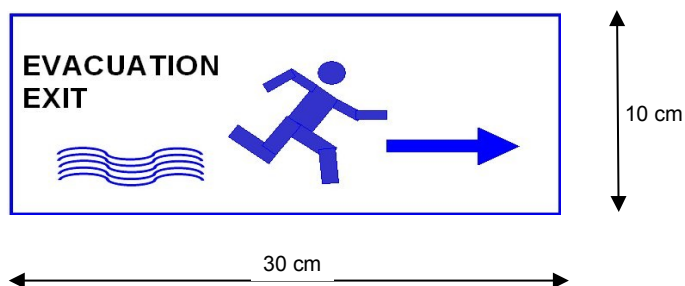


Tous les campeurs seront avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant du terrain de camping.

En pareille circonstance, gardez votre calme et suivez scrupuleusement les consignes :

1. Fermez le gaz à l'extérieur et coupez l'électricité et fermer les portes
2. Gagnez au plus vite les hauteurs ou la zone de regroupement
3. N'emportez que vos papiers d'identité, vos devises et vos objets les plus précieux
4. Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping
5. Ne vous réfugiez pas dans les caravanes (en cas de forte inondation ou de tempête, ces dernières peuvent être emportées)
6. Ne revenez pas sur vos pas

Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain à l'accueil et sur les blocs lavabos, toilettes, etc. Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement. Les itinéraires d'évacuation sont symbolisés par le logo ci-dessous :



Les réflexes qui sauvent :



France Bleu Pays de Savoie

- Oyonnax : 102,6 Mhz / Gex : 106,1 Mhz

France Info

- Bourg-en-Bresse : 105,4 Mhz
- Oyonnax : 107,2 Mhz / Gex : 101,1 Mhz
- Tramoyes : 603 KHz (ondes moyennes)
- Autoroute info : 107,7 Mhz

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN, AVALANCHE ET COULÉE DE BOUE



Signalez à l'exploitant du terrain de camping :

- l'apparition de fissures dans le sol
- l'apparition d'affaissement ou d'effondrement du sol
- la chute de blocs ou de pierres
- tout indice d'instabilité potentielle

celui-ci vous donnera les consignes à suivre.

En cas d'éboulement, de chute de pierres ou de mouvement de sol :

Pendant :

1. Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments
2. Ne revenez pas sur vos pas
3. Ne prenez pas l'ascenseur
4. Écartez-vous au plus vite de la zone dangereuse
5. Informez immédiatement l'exploitant du terrain de camping
6. Rejoignez le lieu de regroupement

Après :

7. N'entrer pas dans un bâtiment endommagé
8. Empêcher l'accès du public
9. Informer les autorités (18 ou 112 d'un portable)
10. Se mettre à disposition des secours

Les réflexes qui sauvent :



France Bleu Pays de Savoie

- Oyonnax : 102,6 Mhz / Gex : 106,1 Mhz

France Info

- Bourg-en-Bresse : 105,4 Mhz
- Oyonnax : 107,2 Mhz / Gex : 101,1 Mhz
- Tramoyes : 603 Khz (ondes moyennes)
- Autoroute info : 107,7 Mhz

RISQUE TEMPÊTE



Le gestionnaire doit consulter régulièrement les outils météorologiques disponibles, notamment les prévisions et les cartes de vigilance météorologique et de crue (Vigicrue) afin de pouvoir informer les occupants du camping et agir en conséquence.

Tous les campeurs seront avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant du terrain de camping.

En pareille circonstance, gardez votre calme et suivez scrupuleusement les consignes :

Le rôle des pouvoirs publics :

1. Mettre en place une chaîne d'alerte et de vigilance ;
2. Alerter les gestionnaires dès réception de l'information.

Le rôle du gestionnaire :

- En amont du risque :
3. Consulter régulièrement les outils météorologiques disponibles, notamment les prévisions et la carte de vigilance météorologique afin de pouvoir informer les occupants du camping et agir en conséquence ;
 4. Bien choisir les types d'arbre au moment de la plantation ;
 5. Respecter les normes d'entretien du terrain.

Les consignes de sécurité :

6. Bien vérifier les installations, arrimer les auvents, les tentes et toutes installations susceptibles d'être emportées par le vent ;
7. Mettre à l'abri tout élément dangereux qui peut être emporté par le vent (tôles, barbecues...) ;
8. En cas de danger particulier, il est préférable de demander à chacun de quitter son hébergement et de se mettre à l'abri dans les bâtiments du camping.

Les réflexes qui sauvent :



France Bleu Pays de Savoie

- Oyonnax : 102,6 Mhz / Gex : 106,1 Mhz

France Info

- Bourg-en-Bresse : 105,4 Mhz
- Oyonnax : 107,2 Mhz / Gex : 101,1 Mhz
- Tramoyes : 603 Khz (ondes moyennes)
- Autoroute info : 107,7 Mhz

RISQUE SISMIQUE



Tous les campeurs seront avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant du terrain de camping.

En pareille circonstance, gardez votre calme et suivez scrupuleusement les consignes :

Consignes individuelle de sécurité :

Avant

1. Prévoir les équipements minimum de survie (radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couverture, vêtements de rechange, matériel de confinement) ;
2. Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité ;

Pendant

3. S'informer : Écouter la radio ;
4. Ne pas aller chercher les enfants à l'école ;
5. Penser aux personnes âgées et handicapées ;
6. Ne pas téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours) ;
7. Se protéger la tête avec les bras ;
8. Ne pas allumer de flamme ;
9. Rester où l'on est :
 - à l'intérieur : - se mettre près d'un gros mur ou sous des meubles solides
- s'éloigner des fenêtres ;
 - à l'extérieur : - ne pas rester près des fils électriques ou près de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, cheminée, etc.) ;

Après

10. S'informer : Écouter et suivre les consignes données par la radio (France Bleu - 107.1) et les autorités ;
11. Informer les autorités de tout danger observé ;
12. Se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses ;
13. Couper l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.

Les réflexes qui sauvent :



France Bleu Pays de Savoie

- Oyonnax : 102,6 Mhz / Gex : 106,1 Mhz

France Info

- Bourg-en-Bresse : 105,4 Mhz
- Oyonnax : 107,2 Mhz / Gex : 101,1 Mhz
- Tramoyes : 603 Khz (ondes moyennes)

- Autoroute info : 107,7 Mhz

RISQUE TECHNOLOGIQUE

(INDUSTRIEL, NUCLÉAIRE OU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES)



En cas d'accident industriel ou radiologique grave, les occupants du terrain de camping seraient alertés par le signal d'alerte diffusé par les sirènes PPI (Plan Particulier d'Intervention) présentes sur les sites à risques.

L'alerte peut être diffusée par des voitures équipées de haut-parleurs (selon le cas, véhicules des sapeurs-pompiers, des forces de l'ordre ou de la commune).

Le signal d'alerte émet un son pendant 3 fois 1 minute, séparé par un court silence (code national d'alerte).

La fin de l'alerte est annoncée par une sirène qui émet un son continu, sans changement de tonalité, durant 30 secondes. Ce signal signifie que le danger est passé et que le respect des consignes de sécurité n'est plus nécessaire.

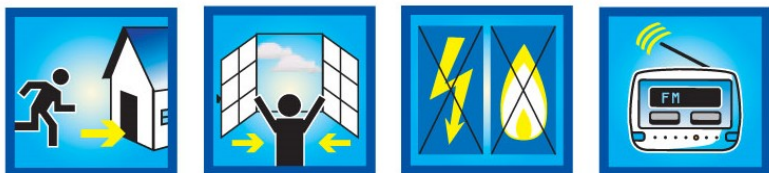
Au vu de la situation, l'exploitant peut diffuser l'alerte avec les moyens dont il dispose (sonorisation, porte-voix...)

Consignes à appliquer dès l'alerte :

1. Ne vous réfugiez pas dans les caravanes, tentes ou véhicules (ils ne sont pas suffisamment hermétiques) ;
2. Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping ;
3. Rejoignez le lieu de regroupement (voir plan d'évacuation) ;
4. Ne cherchez pas à rejoindre vos proches ;
5. Lorsque vous êtes à l'abri :
 - fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur (portes, fenêtres)
 - arrêtez ventilation et climatisation
 - éloignez-vous des portes et fenêtres
 - ne fumez pas, pas de flamme, ni d'étincelle
 - ne téléphonez pas
 - lavez-vous en cas d'irritation et si possible changez-vous
 - écoutez la radio (poste à piles) : France Bleu 107.1 Mhz
 - ne sortez que sur ordre d'évacuation (respectez les consignes de l'exploitant)

En cas de rejets radioactifs, le préfet peut décider l'absorption d'iode stable (les comprimés sont disponibles auprès de l'exploitant du terrain de camping). Les comprimés ne doivent être absorbés que sur consigne du préfet.

Les réflexes qui sauvent :



France Bleu Pays de Savoie

- Oyonnax : 102,6 Mhz / Gex : 106,1 Mhz

France Info

- Bourg-en-Bresse : 105,4 Mhz
- Oyonnax : 107,2 Mhz / Gex : 101,1 Mhz
- Tramoyes : 603 Khz (ondes moyennes)
- Autoroute info : 107,7 Mhz

RISQUE RUPTURE DE DIGUE ET DE BARRAGE



Tous les campeurs seront avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant du terrain de camping.

En pareille circonstance, gardez votre calme et suivez scrupuleusement les consignes :

Consignes individuelle de sécurité :

Avant

1. Connaître le système d'alerte qui concerne la commune ou du camping ;
2. Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation.

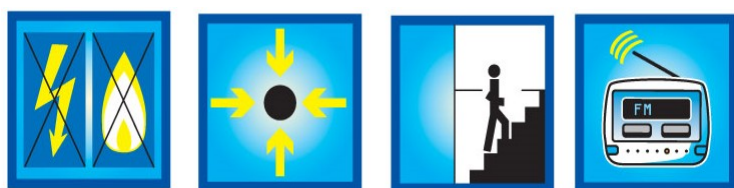
Au signal d'alerte par les sirènes

1. Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches ;
2. Ne pas aller chercher les enfants à l'école ;
3. Écouter la radio (France Bleu - 107.1) ;
4. Ne pas prendre l'ascenseur ;
5. Ne téléphoner pas ;
6. Ne pas revenir sur ses pas ;
7. Respecter les consignes.

Après

1. Attendre l'autorisation des autorités avant de regagner le camping ;
2. Aérer et désinfecter les pièces ;
3. Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche ;
4. Chauffer dès que possible.

Les réflexes qui sauvent :



France Bleu Pays de Savoie

- Oyonnax : 102,6 Mhz / Gex : 106,1 Mhz

France Info

- Bourg-en-Bresse : 105,4 Mhz
- Oyonnax : 107,2 Mhz / Gex : 101,1 Mhz
- Tramoyes : 603 KHz (ondes moyennes)
- Autoroute info : 107,7 Mhz

Consultez le cahier de prescriptions de sécurité du camping à l'accueil.
Cette fiche est reprise dans le document de synthèse établi en plusieurs langues
et remis à chaque campeur dès son installation.

PLAN D'AFFICHAGE

Indiquer ci-dessous les emplacements précis d'affichage des affiches communales et de « consignes de sécurité »² ainsi que du plan d'évacuation (voir 4^{ème} partie).

	Affiches (communales + consignes de sécurité)	Plan d'évacuation
Accueil :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Restaurant :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commerce :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Parkings :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Piscine :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Points de regroupement :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bâtiments de mise à l'abri :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres (à préciser) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

LANGUES DE DIFFUSION

Il est utile que le document de synthèse (à insérer en annexe) reprenant les consignes de sécurité soit diffusé en plusieurs langues. Le choix des langues reste à l'appréciation de l'exploitant en fonction du public qu'il accueille.

Français : <input type="checkbox"/>	Anglais : <input type="checkbox"/>	Allemand : <input type="checkbox"/>	Espagnol : <input type="checkbox"/>
Portugais : <input type="checkbox"/>	Grec : <input type="checkbox"/>	Néerlandais : <input type="checkbox"/>	Autres langue : <input type="checkbox"/>

Si autre langue, préciser :

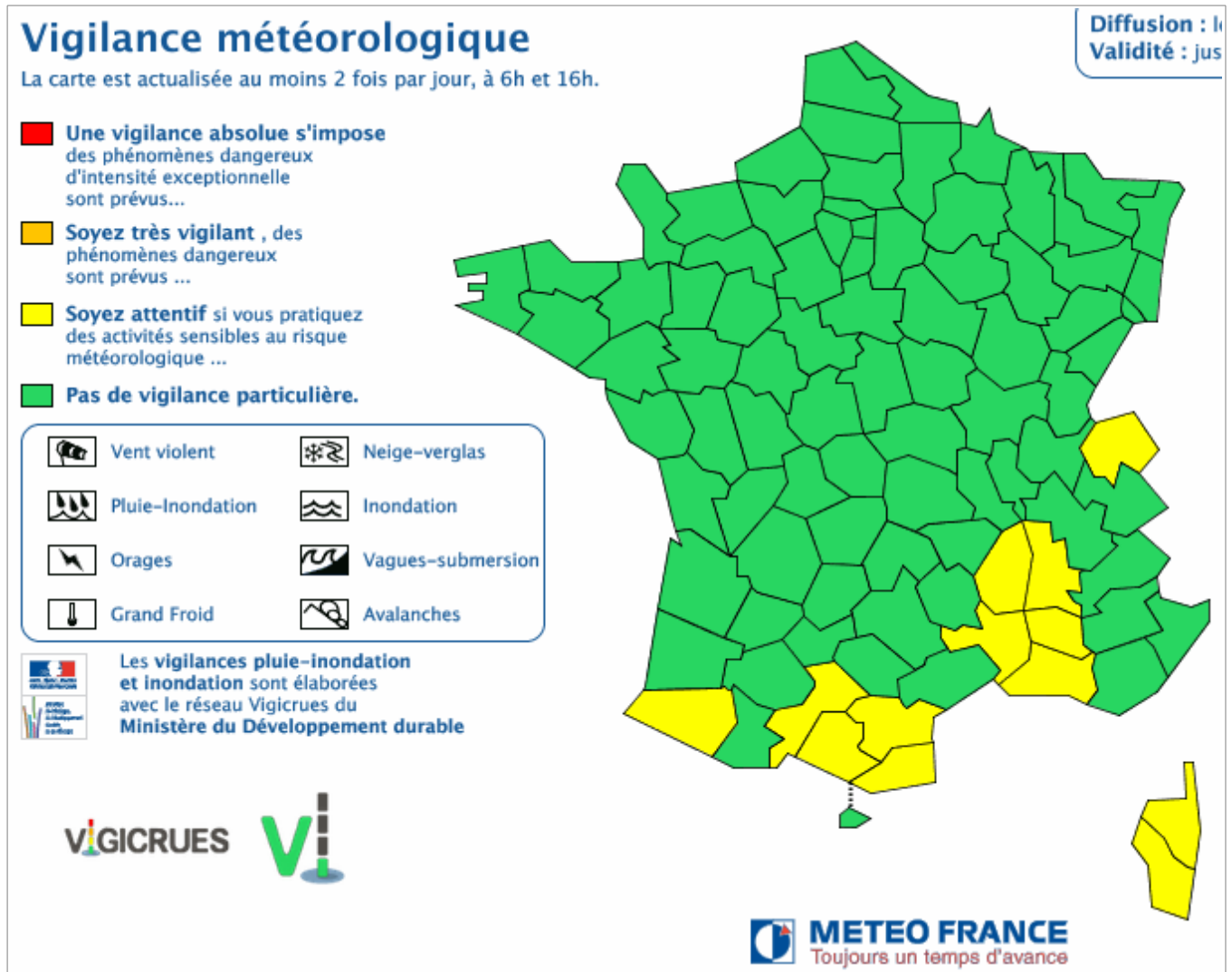
² Les modèles d'affiches à utiliser et à adapter en référence à l'arrêté du 9 février relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public sont disponibles :

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-rôle-du-maire-en-matière-d'affichage-et-des-consignes-de-sécurité>

4. PRESCRIPTIONS D'ALERTE

DISPOSITIFS DE VIGILANCE

VIGILANCE MÉTÉO (cartographie Météo-France)



En fonction de la situation météorologique et du niveau de vigilance nécessaire, chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge.

Lorsque le département est coloré en orange ou rouge, un ou plusieurs pictogrammes spécifiques illustrent le phénomène (vent violent, pluies/inondations, orages, neige et verglas, avalanches, canicule et grand froid).

Un clic sur le département fait apparaître un bulletin de suivi qui précise l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin prévisible, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et des conseils de comportement.

Cette carte³ est actualisée deux fois par jour à 6h et à 16h. Si un changement notable intervient, elle peut être réactualisée à tout moment.

Ces niveaux sont les suivants :

³ Site internet de la carte vigilance météo : www.meteofrance.com

Rouge	Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
Orange	Soyez très vigilant. Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
Jaune	Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex. orage d'été) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
Vert	Pas de vigilance particulière.

VIGILANCE CRUES (Service de Prévision des Crues : Rhône amont-Saône)

L'information de vigilance crues consiste à qualifier le niveau de vigilance requis compte tenu des phénomènes prévus pour les 24 heures à venir et ce par une échelle de couleur à quatre niveaux : vert, jaune, orange et rouge, en allant du niveau de risque le plus faible au plus élevé.

La vigilance crues est fondée sur les mêmes principes que la vigilance météorologique. Elle est destinée à informer tous les publics intéressés, particuliers ou professionnels, sur l'évolution du niveau des cours d'eau placés sous surveillance de l'État. Elle est aussi destinée aux maires et au préfet qui déclenchent l'alerte lorsque nécessaire et mobilisent les moyens de secours.

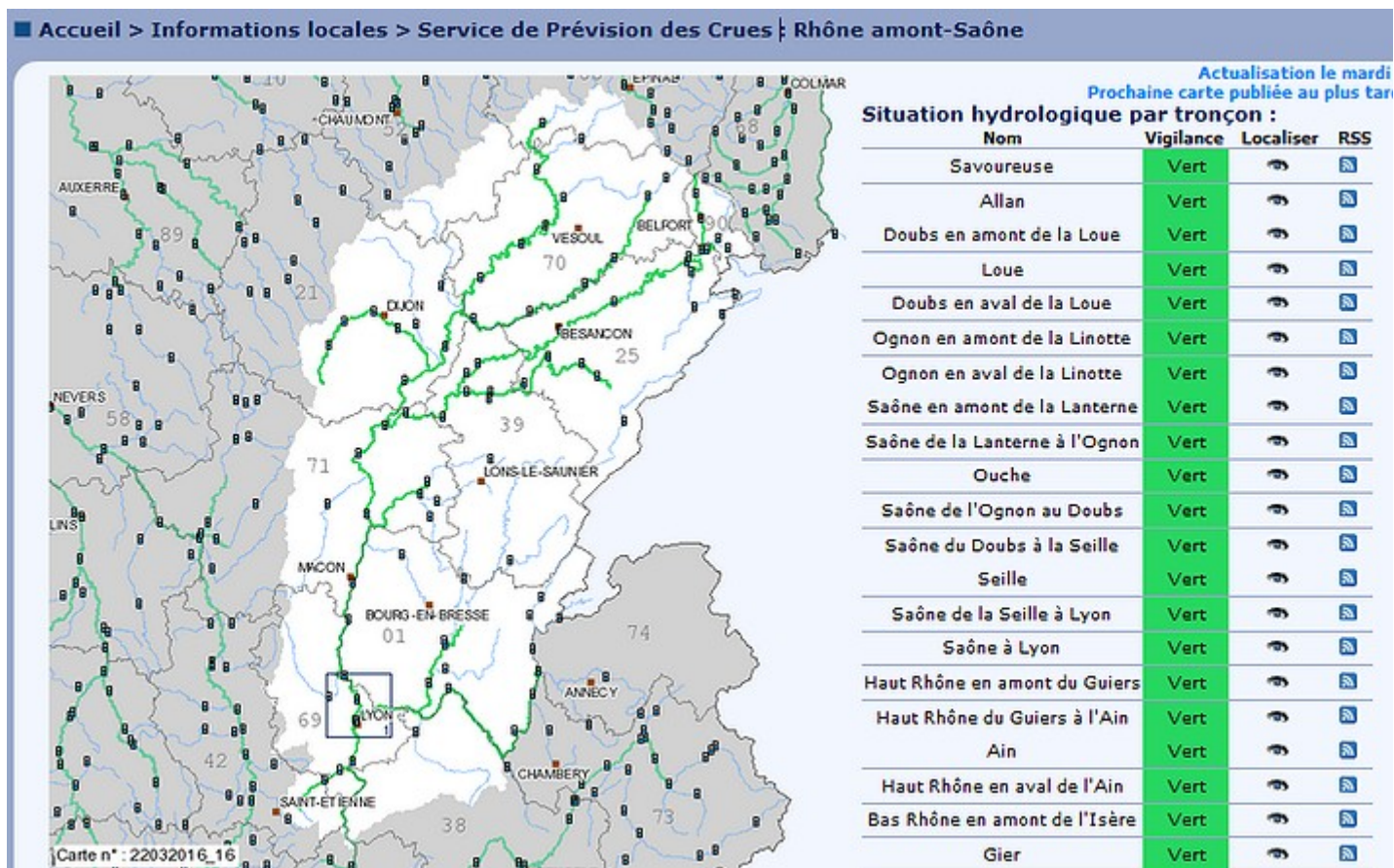
Chaque cours d'eau inclus dans la vigilance crues, visible sur la carte, est divisé en tronçons. À chaque tronçon est affectée une couleur correspondant au niveau de vigilance nécessaire pour faire face au danger susceptible de se produire dans les heures ou les jours à venir.

Ces niveaux sont les suivants :

Rouge	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens. <i>Justifie la mise en œuvre d'un dispositif de crise avec la plus grande réactivité possible</i>
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. <i>Situation de crise liée à des inondations importantes du cours d'eau spécifié</i>
Jaune	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées. <i>Les maires peuvent être amenés à prendre des mesures localisées pour prévenir ces risques (interdiction de stationnement, etc.)</i>
Vert	Pas de vigilance particulière requise

La carte est accompagnée d'un bulletin d'information national et de bulletins d'informations locaux qui précisent la chronologie et l'évolution des crues, en qualifient l'intensité et fournissent (si possible) des prévisions chiffrées pour quelques stations de référence. Ils contiennent également une indication sur les conséquences possibles, ainsi que des conseils de comportement.

La carte de vigilance crues⁴, les bulletins et les données sont disponibles sur le site Vigicrues. La carte est actualisée deux fois par jour à 10 h 00 et à 16 h 00. En période de crues, les bulletins peuvent être réactualisés plus fréquemment si nécessaire. Par ailleurs, si un changement notable intervient, carte et bulletins peuvent être réactualisés à tout moment.



Éventuellement, rajout pour les risques qui s’y prêtent (crues pour les cours d’eau suivis par le service de prévision des crues, tempête annoncée par Météo-France), d’une courte synthèse de la chaîne d’alerte des autorités précédant la diffusion de l’alerte par le maire.

En fonction de la nature de l’événement prévisible, le maire doit alerter la population par tout moyen à sa disposition, prendre contact avec ses services techniques, les entreprises intervenant sur la commune (les utilisateurs de grues en cas d’annonce de vent violent par exemple), les organisateurs de manifestations culturelles ou sportives (concert sous les arbres en cas d’orage), ainsi que toute personne susceptible d’agir pour prévenir le danger ou protéger les personnes et les biens (établissements scolaires, clubs sportifs, gérants de camping, etc.).

LES MOYENS MOBILES D’ALERTE

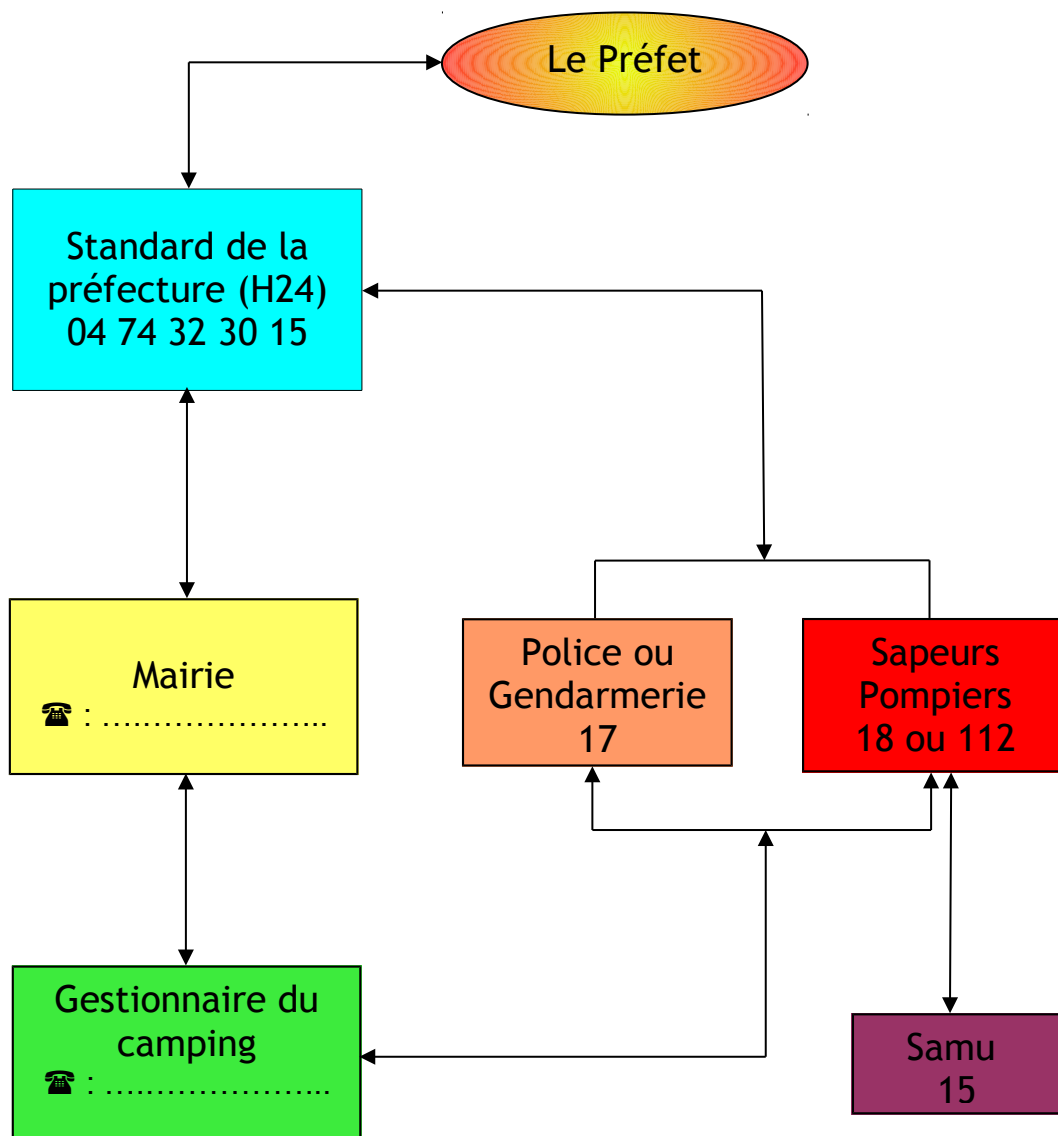


Les moyens mobiles peuvent être engagés de manière ciblée afin de compléter les mesures réalisées. Ils doivent être engagés le plus rapidement possible, en complément des sirènes, afin de relayer l’alerte dans les zones d’ombre. Ces moyens sont composés de haut-parleurs montés sur des véhicules. Composés de microphone, magnétophone à cassette ou sirène montée sur véhicule, ils sont appelés ‘Ensembles mobiles d’alerte’ (EMA).

⁴ Site internet de la carte vigilance crues : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

SCHÉMA D'ALERTE ET D'INFORMATION

(occurrence d'un événement majeur)



Le Préfet, au vu des renseignements recueillis, décide de lancer l'information ou l'alerte des services opérationnels, des maires des communes concernées et le sous-préfet concerné. Il peut décider d'avertir les professionnels du tourisme.

Le Service Interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) avise les autorités de police, de gendarmerie et les sapeurs-pompiers du danger. Ces dernières mettent en veille/action leurs brigades, leurs unités territorialement compétentes selon l'ampleur de l'événement.

Les maires sont juridiquement responsables de l'information des populations en vertu de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dès lors qu'ils sont rendus destinataires d'une alerte par la Préfecture, il leur appartient de prévenir sans délai, par tous moyens qu'ils jugent utiles et en fonction des moyens dont ils disposent, les riverains menacés, notamment les gestionnaires de campings en utilisant la fiche réflexe.

FICHES RÉFLEXE MAIRIE

À établir conformément au Plan Communal de Sauvegarde, et conserver conjointement par le maire, ses adjoints et le gestionnaire.

Le Maire est responsable de la pré-alerte et de l'alerte de l'exploitant.

Camping (Responsable sécurité)	Téléphone :	<input type="text"/>
	Portable :	<input type="text"/>
	Fax :	<input type="text"/>

Permanence mairie assurée par	Téléphone :	<input type="text"/>
	Portable :	<input type="text"/>
	Fax :	<input type="text"/>

Services techniques	Téléphone :	<input type="text"/>
---------------------	-------------	----------------------

Sapeurs pompiers	Téléphone :	18 ou 112
------------------	-------------	------------------

Gendarmerie ou Police nationale	Téléphone :	17
---------------------------------	-------------	-----------

SAMU	Téléphone :	15
------	-------------	-----------

Police Municipale	Téléphone :	<input type="text"/>
-------------------	-------------	----------------------

Loueurs d'embarcations	Téléphone :	<input type="text"/>
------------------------	-------------	----------------------

En cas d'alerte, préciser le point de regroupement :	<input type="text"/>
Lors de l'évacuation, préciser le lieu de refuge conforme au Plan Communal de Sauvegarde :	<input type="text"/>
Effectif réel accueilli :	<input type="text"/>

COORDONNÉES D'AUTRES RIVERAINS MENACÉS

Nom :	<input type="text"/>	Nom :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>	Adresse :	<input type="text"/>
	<input type="text"/>		<input type="text"/>
Téléphone :	<input type="text"/>	Téléphone :	<input type="text"/>
Nom :	<input type="text"/>	Nom :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>	Adresse :	<input type="text"/>
	<input type="text"/>		<input type="text"/>
Téléphone :	<input type="text"/>	Téléphone :	<input type="text"/>

RÔLE DU GESTIONNAIRE FACE À UNE ALERTE

PRÉ-ALERTE

Lorsque le risque est annoncé, dès qu'il le juge nécessaire ou lorsqu'il en est informé par le maire, une autorité de police ou de gendarmerie ou par les sapeurs-pompiers, le gestionnaire doit :

- ✓ mobiliser l'équipe de sécurité
- ✓ s'assurer du bon fonctionnement, à partir du groupe électrogène, du système d'alerte sonore et de l'éclairage de sécurité
- ✓ vérifier la liaison téléphonique en direction de la gendarmerie ou de la police, des sapeurs-pompiers et de la mairie
- ✓ à partir du registre, recenser de la manière la plus exhaustive possible les occupants du terrain
- ✓ préparer une éventuelle évacuation conformément au plan prévu (local, moyen de communication..) :
 - s'assurant que les points de regroupement sont parfaitement accessibles
 - réunissant le matériel et le personnel nécessaires pour aider à l'évacuation éventuelle
 - vérifiant que les caravanes en zone inondable sont bien mobiles
- ✓ refuser l'installation de nouveaux campeurs
- ✓ suivre l'évolution de la situation
- ✓ suivre l'évolution des prévisions météorologiques départementales en consultant le site Internet de Météo France à l'adresse suivante <http://www.meteofrance.com> ou auprès de tout autre opérateur météo de son choix
- ✓ le cas échéant, suivre, pour les rivières suivies, l'évolution des prévisions de crues en consultant le site Internet de la carte de vigilances crues à l'adresse suivante : <http://www.vigicrues.gouv.fr>
- ✓ informer les campeurs de la crue, plus particulièrement ceux qui sont aux abords immédiats de la zone inondable du terrain
- ✓ communiquer régulièrement au Maire l'évolution de la situation

ALERTE

Lorsque le risque est annoncé, dès qu'il le juge nécessaire ou lorsqu'il en est informé par le maire, une autorité de police ou de gendarmerie ou par les sapeurs-pompiers, le gestionnaire doit :

- ✓ activer l'équipe de sécurité
- ✓ mettre en œuvre l'éclairage de sécurité si nécessaire et les moyens sonores d'alerte
- ✓ prendre en charge le public aux points de rassemblement
- ✓ rappeler les consignes de sécurité élémentaires aux campeurs en plusieurs langues :
 - ni flamme, ni cigarette en cas de risque technologique ou nucléaire
 - ne pas téléphoner
 - exécuter rapidement les consignes données par le responsable ou les secours
 - attendre de nouvelles consignes ou le signal de fin d'alerte pour sortir
- ✓ réunir le matériel et le personnel nécessaires pour aider à l'évacuation vers le local de repli en cas de risque technologique ou nucléaire
- ✓ réaliser le confinement de ce local en cas de risque technologique ou nucléaire
- ✓ vérifier que tous les emplacements ne sont plus occupés
- ✓ mettre en place une surveillance contre la malveillance

La présence sur le site d'une personne responsable des mesures à prendre est obligatoire en permanence.

En cas de pré-alerte et d'alerte mises en œuvre par le gestionnaire prévenir le maire et la préfecture (voir schéma d'alerte plus haut page 26).

Fournir la fiche réflexe synthétisant le dispositif d'alerte, indiquant notamment :

- *Qui est l'interlocuteur ?*
- *Quel est le numéro de téléphone du PC crise ?*

SITES INTERNET

- Météo France : <http://www.meteo.fr/>
- Vigicrues : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>
- Préfecture de l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr/>
- DDT de l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr/>
- Conseil Départemental de l'Ain : <http://www.ain.fr/>
- Info routes Bison futé : <http://www.bison-fute.gouv.fr/>

RADIOS CONVENTIONNÉES

France Bleu Pays de Savoie

- Oyonnax : 102,6 Mhz
- Gex : 106,1 Mhz

France Info

- Bourg-en-Bresse : 105,4 Mhz
 - Oyonnax : 107,2 Mhz
 - Gex : 101,1 Mhz
 - Tramoyes : 603 Khz (ondes moyennes)
-
- Autoroute info : 107,7 Mhz

5. PRESCRIPTIONS D'ÉVACUATION

PLAN D'ÉVACUATION

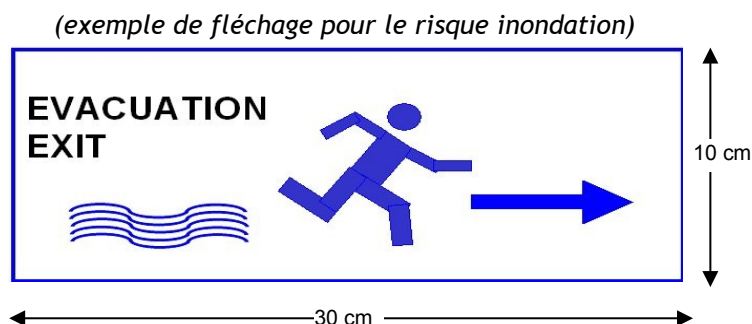
Le plan d'évacuation sera affiché près du bureau d'accueil et en divers endroits du camping (*voir plan d'affichage*). Il doit être établi à une échelle suffisamment précise pour distinguer les indications suivantes :

- ✓ Désignation des emplacements tels que matérialisés sur le terrain ;
- ✓ Ordre d'évacuation des emplacements ;
- ✓ Fléchage du sens d'évacuation suivant le logo ci-dessous ;
- ✓ Points lumineux (éclairage de secours) ;
- ✓ Dispositif sonore d'alerte ;
- ✓ Aire de rassemblement ;
- ✓ Aire de regroupement ;
- ✓ Bâtiment de mise à l'abri.

Un exemplaire en petit format pourra être joint au document de synthèse

FLÉCHAGE DU SENS D'ÉVACUATION :

Il sera installé dans les allées prévues à cet effet, à une hauteur de 1,75m maximum et tous les 20 mètres environ, sur des panneaux suivant le modèle ci-dessous :



POINTS DE RASSEMBLEMENTS ET/OU REGROUPEMENTS :

Ces points doivent être matérialisés sur le terrain par le panneau suivant pour ce qui concerne le point de rassemblement :



Ces zones de rassemblements devront être situées dans des lieux sécurisés, hors d'atteinte des phénomènes. Les services de secours devront pouvoir y accéder.

L'itinéraire doit être balisé, aménagé et équipé pour permettre la sécurité de l'évacuation en cas de survenue du risque.

RÔLE DU GESTIONNAIRE FACE À UNE ÉVACUATION

L'évacuation du terrain peut être décidée par le Maire, une autorité de police ou de gendarmerie, les sapeurs pompiers, voire le gestionnaire lui-même.

Dans ce cas, les consignes suivantes devront être impérativement observées :

- ✓ informer les campeurs de la décision, en plusieurs langues ;
- ✓ rappeler, en plusieurs langues, les consignes d'évacuation ou de confinement ;
- ✓ s'assurer que tous les campeurs ont parfaitement compris la décision d'évacuer ;
- ✓ les canaliser dans leur déplacement jusqu'au point de rassemblement ou de regroupement ;
- ✓ veiller à ce que les emplacements menacés soient vides de tout occupant.

IMPORTANT

En tout état de cause, l'exploitant est responsable de la sécurité du public dans son établissement et il lui appartient d'être en état de vigilance permanente et de surveiller son environnement.

La présence sur le site d'une personne responsable des mesures à prendre est obligatoire en permanence.

En cas d'évacuation mise en œuvre par le gestionnaire, prévenir le maire et la préfecture, et :

Fournir la fiche réflexe synthétisant le dispositif d'évacuation indiquant notamment :

- *Comment est organisée l'évacuation ?*
- *Quels sont les dispositifs relationnels mis en place entre le gestionnaire et la mairie ?*
- *Quelle est l'organisation de l'équipe de sécurité ?*

FICHE DESCRIPTIVE D'ÉVACUATION

Ci-dessous, un modèle pour exemple

Fiche descriptive d'évacuation

- ◆ L'évacuation du camping est signalée par « *un coup* » de sirène
- ◆ Les clients empruntent les itinéraires indiqués par les panneaux d'évacuation placés dans le camping
- ◆ En cas d'évacuation rapide, les caravanes restent sur place
- ◆ En cas d'évacuation partielle, l'aire d'attente se situe sur « *le terrain de football* »
- ◆ En cas d'évacuation totale, les caravanes se placent hors du camping
- ◆ La zone d'accueil et l'hébergement se trouvent « *à la salle des fêtes* » de la ville, pour une durée de « *1 ou 2 journées* »
- ◆ Le personnel du camping a les fonctions suivantes :
 1. Le gestionnaire du camping (*tél : xx.xx.xx.xx.xx*) est en liaison avec les pompiers et son personnel
 2. Le réceptionniste (*tél : xx.xx.xx.xx.xx*) donne l'alerte par les moyens sonores et se charge de la récupération de la liste des clients présents sur le camping
 3. Le personnel technique (*tél : xx.xx.xx.xx.xx*) encadre l'évacuation de la clientèle.

FICHE DESCRIPTIVE DU PLAN DE SÉCURITÉ

Ci-dessous, un modèle pour exemple

Fiche descriptive du plan de sécurité

- ◆ Les consignes sont affichées « *au tableau principal face à la réception* »

- ◆ Les points d'eau indiqués dans le plan sont :
 - la borne d'incendie interne
 - la piscine d'une contenance de
 - « 3 » extincteurs répartis comme suit :
 - ...
 - ...
 - ...

- ◆ Les cabines téléphoniques au nombre de ... sont placées de la manière suivante :
 - ...
 - ...

- ◆ Les moyens d'alarme utilisés sont :
 - « *porte-voix* »
 - « *sirène* »
 - « *sonorisation* »
 - « *haut-parleur* »

- ◆ Les moyens d'alarme sont placés « *à la réception* » avec « *haut-parleur couvrant tout le camping* »

- ◆ Les essais se font « *le de chaque mois* » pour l'éclairage par groupe électrogène, la sonorisation et le porte-voix

SUIVI DU DOCUMENT DE SYNTHÈSE

Visites de contrôle :

Date	Nom, qualité et signature du service en charge du contrôle	Observations

Avis de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping :

Date	Avis

Approbation du cahier :

Document	Référence	Date
Arrêté municipal		
Arrêté municipal		

Évolutions :

Edition	Objet	Date
Version n°	Édition originale	

Documents abrogés par la présente édition :

Référence	Objet	Date
Version n°	Édition originale	

6. ANNEXE

CONTEXTE JURIDIQUE

- ◆ Code de l'urbanisme : articles L 443-2, L 443-3, R 443-6 et R 443-9 à R 443-12 ;
- ◆ Code du tourisme : articles R 331-1 et R 331-11 ;
- ◆ Code de l'environnement : articles R 125-15 à R 125-22 (*codification du décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible*) ;
- ◆ Décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à des risques naturels ou technologiques prévisibles ;
- ◆ Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- ◆ Arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
- ◆ Arrêté interministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;
- ◆ Arrêté interministériel du 28 septembre 2007 relatif à l'implantation des habitations légères de loisirs, à l'installation des résidences mobiles de loisirs et des caravanes et au camping et modifiant le code de l'Urbanisme ;
- ◆ Circulaire interministérielle n° 95-14 du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
- ◆ Circulaire interministérielle n° 97-106 du 25 novembre 1997 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping située dans les zones à risques ;
- ◆ Circulaire du 17 avril 2012 relative à la sécurité des terrains de camping (*dont en annexe, le guide pratique sur la sécurité des terrains de camping de décembre 2011*) ;
- ◆ Arrêté préfectoral du 22 avril 2016 portant délimitation des communes du département soumises à un risque naturel ou technologique prévisible pour la prévention dans les terrains de campings et de caravanage ;
- ◆ Arrêté préfectoral du 25 avril 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes.